

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION « CLAUSES SOCIALES »</p>

Entre,

Metz Métropole représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL ;

La Ville de Metz représentée par le Maire, Monsieur Dominique GROS ;

PREAMBULE

Le volume d'activités conséquent des collectivités territoriales, notamment en matière de travaux (création d'équipements et d'infrastructures dans les domaines du transport, de la culture, du renouvellement urbain etc...) en font des acteurs incontournables en matière de développement économique et par conséquent d'emploi.

Un des leviers essentiels visant à promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi des populations les plus éloignées s'appuie sur l'insertion de clauses sociales au sein des marchés publics, ceci conformément à l'article 5 du code des marchés publics qui stipule la prise en compte des objectifs de développement durable. Il s'agit d'une pratique en voie de généralisation au sein des collectivités territoriales au titre de laquelle Metz Métropole et la Ville de Metz entendent s'inscrire pleinement. En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la promotion de l'emploi et la lutte contre l'exclusion peuvent être soutenues par la mise en œuvre de clauses d'insertion par l'activité économique au sein des cahiers des charges des marchés publics identifiés par chaque collectivité comme devant inclure une telle obligation.

La poursuite d'objectifs identiques et le partage des mêmes enjeux justifient que soit envisagée une convergence des pratiques et une cohérence des procédures afin d'en garantir la réussite et d'en conforter la crédibilité auprès de l'ensemble des interlocuteurs concernés par ce dispositif. A ce titre, Metz Métropole et la Ville de Metz entendent privilégier une dynamique de travail partenarial.

La mise en œuvre des clauses sociales nécessite pour les collectivités et l'ensemble des partenaires (partenaires de l'emploi et de la formation, des entreprises et sociétés attributaires) la définition d'une organisation spécifiquement dédiée à l'animation, au pilotage et à la coordination du dispositif. Ces compétences doivent être assumées par un chargé de mission « clauses sociales » dont la mission s'avère primordiale en raison de la diversité des acteurs et de la nécessaire cohérence qui doit prévaloir en la matière.

La Ville de Metz va procéder au recrutement d'un chargé de mission « clauses sociales » également qualifié de facilitateur, qui aura à charge d'insérer les clauses sociales dans certains de ses marchés publics puis d'assurer leur bonne exécution pour asseoir l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi. Dans la perspective d'un travail partenarial, le chargé de mission, recruté par la Ville de Metz, assurera également la gestion des clauses sociales liées au projet METTIS pour Metz Métropole. D'autres marchés communautaires, comportant cette clause, pourront être suivis par le chargé de mission « clauses sociales » après entente préalable entre les deux parties.

La présente convention vise à définir le cadre juridique, financier et matériel de cette mutualisation en vue de garantir son bon fonctionnement, tant en ce qui concerne les différents services des collectivités que pour les partenaires extérieurs.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et l'organisation technique du poste de Chargé de Mission « clauses sociales », recruté par la Ville de Metz et assurant des missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Il s'agit d'établir les moyens mis en œuvre par les deux parties pour insérer des clauses sociales dans certains de leurs marchés publics puis pour s'assurer de leur bonne exécution dans une optique d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi.

Article 2 - Public visé

Le chargé de mission intervient principalement pour insérer le public éloigné de l'emploi à savoir :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les demandeurs d'emploi allocataires du R.S.A ou ayant droit ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers (exemple « Défense 2ème chance ») ;
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières pourront, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Missions Locales, ou de CAP Emploi, ..., être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi. Par ailleurs, les contrats de professionnalisation devront être présentés comme de réelles solutions pour l'entreprise en cas d'embauche directe.

Une attention particulière sera portée envers les personnes en insertion résidant sur Metz Métropole.

Article 3 - Missions

Le poste de chargé de mission « clauses sociales » **doit être exclusivement dédié à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics.** Il s'agit donc de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation des clauses en partenariat avec les pôles prescripteurs des marchés. L'intérêt pour les collectivités est de faire de l'achat public un achat responsable et de permettre de réinsérer durablement des personnes éloignées de l'emploi via une partie des marchés qu'elles concluent. Il pourra également mener à la pérennisation et à l'extension de la démarche à l'ensemble des marchés publics municipaux ou communautaires.

Le chargé de mission devra s'occuper de l'ensemble des activités concourant à cet objectif. Il devra également s'astreindre à dresser des comptes-rendus d'activités et de résultats de la mise en œuvre des clauses. Enfin, il aura en charge la préparation, l'organisation, le pilotage et le rendu des comités techniques et de pilotage qui seront mis en place.

Définition du poste :

Le chargé de mission conseille les services marchés publics et les maîtres d'ouvrages publics. Il analyse les marchés pour lesquels une démarche d'insertion peut être justifiée (principalement certains lots des marchés de travaux ou de nettoyage), puis il définit les modalités de l'insertion en fonction de sa connaissance du bassin de l'emploi.

Il définit le niveau d'engagement qui sera demandé aux entreprises en matière d'insertion (qualitativement et quantitativement), et contribue à la rédaction des appels d'offres (des clauses et des documents annexes nécessaires) en y insérant les clauses sociales.

Il accompagne les entreprises attributaires pour la concrétisation de leurs engagements en s'appuyant sur les services dont le cœur de métier est l'emploi et l'insertion : Pôle emploi, mission locale, cap emploi,... Il peut également aider aux choix des modalités de mise en œuvre et proposer des offres de services correspondantes aux besoins des entreprises. Il sera l'interface entre les maîtres d'ouvrages, les organismes d'insertion, le Pôle emploi et les entreprises. Il leur fournit l'appui nécessaire à la mise en place des clauses d'insertion.

En partenariat, il mobilise les outils et services pour faciliter l'embauche ; il prévoit les actions de formation préalable à l'embauche.

Enfin, il évalue la bonne exécution des clauses, établit les services faits pour le compte des pôles prescripteurs après vérification et met en place les outils de veille pour chacune des opérations et de suivi global du dispositif.

Article 4 – Relations hiérarchiques et fonctionnelles du poste

Le chargé de mission « clauses sociales » sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Pôle Démocratie Participative, Citoyenneté et Politique de la Ville de Metz.

Il veillera à tenir les responsables du Pôle Planification Territoriale et Cohésion Sociale de Metz Métropole et du Pôle Démocratie Participative, Citoyenneté et Politique de la Ville de Metz, informés de l'évolution des projets portés par les collectivités.

Les responsables précités veilleront à garantir un respect des procédures de travail réglementées par la présente charte en veillant à l'équilibre du temps de travail consacré par le chargé des clauses sociales au bénéfice de Metz Métropole et de la Ville de Metz .

Un comité de suivi du poste sera institué pour faire un point régulier avec le chargé de mission sur sa charge de travail, son organisation, son travail en articulation avec les autres services pour déceler et résoudre les éventuels dysfonctionnements. Il se tiendra autant que de besoins et réunira : les représentants hiérarchiques directs du chargé de mission et les personnes en lien avec ses missions (responsable du service emploi et insertion de la ville de Metz, chargée de mission cohésion sociale de Metz Métropole, responsables de la commande publique, services prescripteurs au besoin (ex : mission METTIS de Metz Métropole, ...)).

Le chargé de mission bénéficiera d'un bureau au sein des locaux du service Metz Emploi-Insertion situés rue Four du Cloître à Metz. Il sera amené à intervenir dans les locaux du pôle Planification Territoriale et Cohésion Sociale situé 11 boulevard solidarité à Metz. Il pourra y exercer ses missions pour les deux collectivités quelque soit son lieu de travail effectif.

Article 5 – Employeur principal et versement des participations financières

Le chargé de mission occupera un poste d'agent de catégorie A. Le niveau de rémunération correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux, le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz en sus.

Un dossier de demande de cofinancement du poste de facilitateur de la clause sociale dans les marchés publics sera constitué au titre du Programme opérationnel national FSE « compétitivité régionale et emploi ». Ce cofinancement est éligible à l'axe 4 du programme opérationnel précité au titre de la sous-mesure 432 « partenariats pour l'innovation. L'obtention de ce cofinancement est conditionné par l'exigence d'attester d'un bilan annuel de l'activité en adéquation avec les objectifs d'insertion par l'emploi.

Les participations financières des différents partenaires seront versées durant cette période à la Ville de Metz, en sa qualité d'employeur du chargé de mission. La Ville de Metz procédera à l'établissement du contrat de travail correspondant et assumera les responsabilités qui incombent à l'employeur.

Metz Métropole participera au financement dudit poste par un versement de subvention à la Ville de Metz, en sa qualité d'employeur du chargé de mission. Le montant de la subvention couvre la valorisation des postes de dépenses suivants : véhicule et outils de communication (informatique et télécoms). Cette charge est évaluée pour la première année à 5000 € pour le véhicule (carburant, assurance, leasing, entretien, parking et péage). La participation de Metz Métropole aux coûts générés par l'usage de l'outil informatique et du téléphone sera calculée sur la base des dépenses réelles constatées au terme de l'année échue. La Ville de Metz s'engage, dans ce cadre à mettre à disposition tous les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ce poste.

Metz Métropole s'engage à financer toutes les dépenses relevant de frais de gestion jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20 000 €, notamment pour des actions liées à la communication et la promotion des clauses sociales auprès des partenaires extérieurs (plaquettes d'information, dépenses liées à des séminaires d'information etc...).

Article 6 – Lieu d'implantation

Le chargé de mission bénéficiera d'un bureau au sein des locaux du service Municipal Emploi-Insertion situés rue Four du Cloître à Metz. Il y exercera ses missions pour les deux collectivités.

Article 7 – Responsabilités

La Ville de Metz est l'employeur principal et doit satisfaire aux obligations inhérentes et notamment celles d'assurance.

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

Article 8 – Animation des Comités Technique et de Pilotage

Le chargé de mission instituera et animera le comité technique qui se réunira de manière bimestrielle en alternance dans les locaux de la Ville et dans ceux de Metz Métropole. Il veillera à l'organisation et à la préparation du Comité de Pilotage biannuel du dispositif qui se composera des élus référents.

Article 9 – Durée et Dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée deux fois.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le /2011,

Le Maire de la Ville de Metz

Le Président de Metz Métropole

M. Dominique GROS

M. Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz